



Canadian Association of Broadcasters
Association canadienne des radiodiffuseurs

Le 13 décembre 2011

Par clé d'accès

M. John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur,

Objet: Rapport annuel 2010-2011 sur le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte. L'objectif de l'ACR consiste à défendre et à promouvoir les intérêts des radiodiffuseurs privés du Canada au sein de la structure sociale, culturelle et économique du pays.
2. L'ACR a le plaisir de présenter au Conseil son rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour l'année de diffusion se terminant le 31 août 2011.
3. Dans ses décisions de radiodiffusion CRTC 2003-257 et CRTC 2003-258, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
4. Une de ces mesures était la suivante : chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant. Ce fonds a pour but d'aider 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés à respecter leurs engagements au titre de la

programmation locale. Ces stations sont indiquées par le Conseil dans son Avis public 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*, ainsi que l’Avis public 2008-100, *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*.

5. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l’alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l’ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l’observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d’administration du fonds dont le montant approuvé s’établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu’on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l’année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.

Total des sommes reçues et déboursées

6. Bell ExpressVu (actuellement Bell TV) et Star Choice (actuellement Shaw Direct) ont versé un total de 10 329 016,51 \$ au Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour les 12 mois se terminant au 31 août 2011.
7. Au cours de cette même période, l’ACR a déboursé 10 306 331,98 \$ aux 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés. On trouvera, à l’Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.

Formule de déboursement et frais d’administration

8. L’ACR confirme que les sommes ont été déboursées aux 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 19 stations, un tiers est distribué selon les résultats de l’analyse sur l’incidence des SRD, et un tiers est distribué proportionnellement au pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années.
9. L’ACR confirme en plus que ses frais d’administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.
10. L’ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés, sur demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Courtemanche', written in a cursive style.

Sylvie Courtemanche
La Présidente du Conseil d'administration de l'ACR

Pièce jointe

Cc: Sheehan Carter, CRTC

*****Fin du document*****

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

GROUPE	STATION(S)	Total des sommes déboursées
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV de Medicine Hat	1 409 452,90 \$
	CFJC-TV de Kamloops	814 564,80 \$
	CKPG-TV de Prince George	629 722,60 \$
	TOTAL POUR JIM PATTISON INDUSTRIES	2 853 740,30 \$
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV et CITL-TV de Lloydminster	832 179,03 \$
Shaw Cablesystems	CJBN-TV de Kenora	362 692,99 \$
RNC Média inc.	CKRN-TV, CFEM-TV, Rouyn-Noranda et CFVS-TV de Val d'Or	1 032 267,47 \$
Télé Inter-Rives ltée	CIMT-TV, CFTF-TV et CKRT-TV de Rivière-du-Loup	1 070 166,61 \$
	CHAU-TV de Carleton	455 001,57 \$
	TOTAL POUR TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE	1 525 168,18 \$
Astral Media Inc.	CFTK de Terrace-Kitimat	356 271,27 \$
	CJDC de Dawson Creek	377 784,74 \$
	TOTAL POUR ASTRAL MEDIA INC.	734 056,01 \$
Corus Entertainment	CHEX de Peterborough	866 377,72 \$
	CKWS de Kingston	930 275,22 \$
	TOTAL POUR CORUS ENTERTAINMENT	1 796 652,94 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV et CHFD-TV de Thunder Bay	1 169 575,06 \$
		10 306 331,98 \$